

## **SESSION ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2021**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 16 avril 2021, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation du PETR Gâtinais Montargois par M. Frédéric NERAUD
- Charte de fonctionnement de Jumelage
- Convention d'entretien des espaces verts communautaires
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – ATC France
- Convention de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental
- Candidature au label « Petites Cités de Caractère »
- Recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Participation aux FAJ et FUL 2021
- Affaires diverses,

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, Mme Monique FEURE, M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, M. Julien DUFAUT, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Marie-Laure DEVISME ayant donné procuration à Mme Patricia ROBERT.

Absents : Mme Muriel DARLOT, M. Quentin JULIA

Date d'affichage : 5 mai 2021

### **A) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

M. Julien DUFAUT a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

- **ACCUEILLE** M. Frédéric NERAUD, Vice-Président du Département du Loiret et Président du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Gâtinais-Montargois) venu présenter cette nouvelle entité, issue de la fusion du Syndicat mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat mixte de Gestion du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Montargois en Gâtinais.
- Cette entité intervient dans des domaines très variés :
  - Gestion et mise en place du SCoT, document d'urbanisme stratégique.
  - Intermédiaire entre les financeurs (Etat, Europe, Conseil Régional) et les porteurs de projet du territoire dans des

secteurs tels que le tourisme, la santé, les espaces publics, l'environnement, la culture...

- Porteur de services tels que le Service éco-habitat (accompagnement des particuliers et des entreprises dans la rénovation des bâtiments), le Contrat local de santé qui a pour objectif d'améliorer l'offre de soins sur le territoire.

Pour conclure, il est précisé que le PETR ne lève pas l'impôt. Ses ressources proviennent des 3 communautés de communes, de l'Agglomération Montargoise mais également des subventions des partenaires (ARS, AESN, ADEME...).

\*\*\*\*\*

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE JUMELAGE (délib. n°46/2021)

M. le Maire rappelle :

- Qu'une promesse d'amitié mutuelle a été signée entre les communes de Château-Renard et Metelen (Allemagne) le 14 juillet 1989.
- Que par sa délibération n°94/2020, l'Assemblée a créé un comité de jumelage pour assurer la bonne marche des échanges entre les villes de Château-Renard et Metelen (Allemagne).

Les représentants du Conseil Municipal au sein du comité de jumelage sont :

- M. Jocelyn BURON (Président)
  - Mme Delphine DE WOLF
  - Mme Patricia ROBERT
  - M. Alain CHAPELEAU
  - Mme Edith MERLIN
  - Mme Sandrine MANTEAU
- Précise que qu'il convient maintenant d'adopter la charte de fonctionnement du Comité de jumelage et présente ce document à l'Assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la charte de fonctionnement du Comité de Jumelage de Château-Renard avec la ville de METELEN.

\*\*\*\*\*

Mme Sandrine MANTEAU demande pourquoi les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas être membres du comité de jumelage.

M. Alain CHAPELEAU répond que les jeunes sont acteurs du jumelage par le biais des écoles, des associations, d'un partenariat avec le collège

Mme Patricia ROBERT dit que l' élu référent de la Mairie sera porte-parole des jeunes lorsque le Conseil Municipal des jeunes sera mis en place.

\*\*\*\*\*

## **CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES** (délib. n°47/2021)

M. le Maire :

- Rappelle que la 3CBO confie à la Commune de Château-Renard l'entretien des espaces verts de la Cidrerie, du Rû Charlot, du multi-accueil et de la médiathèque.

Les services techniques de la Commune de Château-Renard sont chargés de :

- Garantir un entretien permanent
- Garantir une qualité paysagère dans la zone d'activités
- Présente les termes de cette convention qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour une durée d'une année reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette convention et en autorise sa signature.

## **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ATC FRANCE**

(délib. n°48/2021)

M. le Maire :

- Rappelle que par sa délibération n°16/2021 du 11 mars, le Conseil Municipal a adopté la convention autorisant ATC à occuper une surface de 40m<sup>2</sup> environ, cadastrée G n°149, 129, route de Chatillon Coligny afin de permettre l'implantation d'infrastructures actuellement propriétés de l'opérateur. Celui-ci offre des conditions financières plus intéressantes par la commune, à savoir une redevance annuelle de 3 500,00€ net au lieu de 3 000,00€ net.

Ce document détaille notamment les conditions financières (en contrepartie de la mise à disposition des emplacements, ATC France versera à la Commune une redevance annuelle de 3 500,00€ net) ainsi que la durée, soit 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au-delà de ce terme, la convention sera tacitement prorogée par périodes successives de 12 ans.

- Propose son adoption par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer cette autorisation.

## **CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE PANNEAUX PORTANT VALORISATION DE SITES DE PATRIMOINE RURAL D'INTERET DEPARTEMENTAL** (délib. n°49/2021)

La Commune de Château-Renard est dotée d'un patrimoine architectural de qualité.

Elle peut bénéficier du dispositif « A la découverte du Patrimoine du Loiret » lui permettant de bénéficier d'une signalétique particulière sur un panneau à l'entrée de la Commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la convention de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental et d'en autoriser sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire.

### **CANDIDATURE AU LABEL « PETITES CITES DE CARACTERE » (délib. n°50/2021)**

M. le Maire expose à l'Assemblée que le concept de Petites Cités de Caractère est né au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine.

Ces villes, autrefois centres administratifs, politiques, religieux, commerciaux, militaires,... ont souvent vu leurs fonctions urbaines se réduire après les révolutions administratives et industrielles de la France. Elles ont perdu une grande partie de leurs fonctions urbaines, et se sont retrouvées sans la population et les moyens financiers pour entretenir cet héritage.

Le projet des « Petites Cités de Caractère » est, dans ces communes, de fédérer les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires.

M. le Maire indique que les fondements de la charte « Petites Cités de Caractère » sont les suivants :

- Une marque reposant sur une Charte de qualité qui édicte des engagements en faveur de la sauvegarde, de la restauration et de l'entretien du patrimoine communal, ainsi que de la mise en valeur, de l'animation et de la promotion auprès des habitants et des visiteurs. De ce fait, la ZPPAUP et maintenant l'AVAP, dispositif réglementaire de connaissance et de gestion du patrimoine est fortement préconisé auprès de communes.
- Des réseaux organisés à une échelle de territoire pertinente, départementale ou régionale, qui offre le bénéfice de moyens d'actions mutualisés en direction des communes membres de ces réseaux et des partenaires privés (habitants, professionnels).
- Le soutien des collectivités territoriales qui reconnaissent dans la marque « Petites Cités de Caractère », une véritable démarche de développement territoriale, et qui accompagnent, par la mise en place de dispositifs spécifiques et financiers, les actions répondant à la Charte de Qualité.
- Des partenariats d'action avec les acteurs locaux de l'économie et du tourisme, du patrimoine et de la culture, de l'aménagement du territoire (DRAC, STAP, CAUE, CRT, CDT, OTSI, Villes et Pays d'Art et d'Histoire...).

Compte-tenu de l'histoire et du patrimoine et de Château-Renard, M. le Maire propose à l'Assemblée de s'inscrire dans cette démarche et de l'autoriser à déposer un dossier de candidature auprès de l'association Petites Cités de Caractère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire.

## **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT** (délib. n°51/2021)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Charge M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **PARTICIPATION AUX FAJ ET FUL 2021** (délib. n°52/2021)

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide Aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) (regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques), sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole.

Le financement de ces fonds est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, la caisse d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les bases de cotisation des communes pour l'année 2021 restent inchangées par rapport à celles de 2018 à savoir :

- **FUL** : 0.77€ par habitant, dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie.
- **FAJ** : 0.11€ par habitant

M. le Maire informe que les aides allouées par le FUL/FAJ pour la Commune de Château-Renard, au titre de l'année 2020, sont de 4 296,88€ pour 21 accords.

Il est proposé de renouveler cette aide au titre de l'année 2021, en contribuant au financement de ces deux dispositifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler la participation de la Commune à ces deux dispositifs.

\*\*\*\*\*

### TOUR DE TABLE

#### **Mme Edith MERLIN**

- Souhaite que l'on revienne sur les incivilités commises à la déchèterie dans la nuit du 21 au 22 avril 2021.

#### **Mme Sandrine MANTEAU**

- Parle de la nouvelle mise en place des containers à la déchèterie qui est plus fonctionnelle.
  - Signale un tag sur la table de pique-nique installée aux abords de la maison à pans de bois.
  - Souhaiterait que l'espace réservé aux jardins familiaux, Ile de Canada, soit un peu plus collectif, de façon que les habitants s'approprient que les habitants s'approprient plus cet endroit. Elle demande à M. le Maire ce qu'il envisage de faire à ce sujet.
- M. le Maire répond qu'il faudrait qu'une personne motivée ou une association (MJC ou autre) prenne l'initiative d'organiser une animation.

#### **M. Julien DUFAUT**

- Trouve que la structure bois de la piscine communautaire vieillit mal et prend une couleur grise. Il se demande si ce revêtement va rester comme cela.
- M. le Maire répond que ce type de bois se laisse en l'état, au naturel, et qu'avec le temps, se patine.

*Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 19h45.*